

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°26/C.AR/SG-2026 DU 17 AVRIL 2026  
AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DES PROJETS  
DE COLLECTIVITES TERRITORIALES IVOIRIENNES ENTRE LA COMMUNE D'ARRAH ET  
LA SOCIETE 90 STERLING ROAD NY INC. RELATIVE A LA REALISATION DU PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE ADMINISTRATIF**

**Le Conseil Municipal de la Commune d'Arrah,**

Régulièrement convoqué et réuni en sa séance publique, ce vendredi 17 avril 2026, de 15 heures 30 minutes à 18 heures 15 minutes, dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur KOUAME Boidou Frank-Désiré, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée des présences jointe au procès-verbal de la séance ;

Vu la loi n° 85-1085 du 17 octobre 1985 portant création de quatre-vingt-dix-huit (98) communes ;

Vu la loi n° 2003-208 du 07 Juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités Territoriales telle que modifiée par l'ordonnance n° 2023-605 du 15 juin 2023 en ses articles 149, 153,171 et 175 ;

Vu la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des Districts Autonomes ;

Vu le décret n°82-1092 du 24 novembre 1982 fixant les règles de programmation et de budgétisation des actions et des opérations de développement des Communes et de la Ville d'Abidjan ainsi que leur nomenclature budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 82-1093 du 24 novembre 1982, portant règlement financier et comptable des Communes et de la ville d'Abidjan ;

- Vu le décret n° 86-495 du 11 juillet 1986 portant institution d'une commission de coordination du Développement Communal et des Commissions Départementales des Programmes et Budgets des Communes et de la ville d'Abidjan ;
- Vu le décret n° 2013-477 du 02 juillet 2013 fixant les modalités de fonctionnement des Municipalités et des Bureaux des Conseils Régionaux ;
- Vu le décret n° 2023-608 du 15 juin 2023 fixant le nombre des Conseillers Municipaux et des Adjoints au Maire par Commune ;
- Vu l'arrêté n° 000358/MIS/DGDDL/DTA/SDCLC du 25 mars 2019, portant constatation des résultats des élections des Maires et des Adjoints aux Maires des Communes de Côte d'Ivoire ;
- Vu l'arrêté n° 1345/MIS/DGDDL/DTEF/SDFB du 15 septembre 2023 fixant les modalités et le calendrier de la programmation, de la budgétisation et de la reddition du compte administratif des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté n° 1607/MIS/DGDDL/DG du 02 novembre 2023 portant constatation des résultats des élections du Maire et des Adjoints au Maire ainsi que du tableau d'ordre des conseillers de la commune d'ARRAH, au titre du mandat 2023-2028 ;
- Vu l'arrêté n°0657/MIS/DGDDL/DTEF/SDFB du 30 septembre 2025, portant approbation et règlement du Programme Triennal 2026-2027-2028 de la commune d'Arrah ;
- Vu l'arrêté n°01103/MIS/DGDDL/DTEF/SDFB du 29 décembre 2025, portant approbation et règlement du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune d'Arrah ;
- Vu la délibération n°18/C.AR/SG-2025 du 27 juin 2025 portant adoption du programme triennal 2026-2027-2028 de la commune d'Arrah ;
- Vu la délibération n°27/C.AR/SG-2025 du 14 novembre 2025 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune d'Arrah ;

Sur proposition de la municipalité en sa séance du 23 mars 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur la nécessité de la signature de la convention de financement des projets de collectivités territoriales ivoiriennes entre la commune d'Arrah et la SOCIETE 90 STERLING ROAD NY INC., investisseur, constructeur, pour la réalisation du projet de construction d'un bâtiment à usage administratif ;

Après avoir pris connaissance des conclusions de la Commission des Affaires Economiques Financières et Domaniales ;

Après en avoir délibéré par trente-trois (33) voix pour, zéro (00) voix contre et zéro (00) abstention ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la séance.

## **DECIDE**

**Article 1** : le Maire est autorisé à signer la une convention de financement des projets de collectivités territoriales ivoiriennes entre la commune d'Arrah et la SOCIETE 90 STERLING ROAD NY INC. relative à la réalisation du projet de construction d'un bâtiment à usage administratif.

**Article 3**: Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération après son approbation par l'Autorité de Tutelle.

**Fait à Arrah, le 17 avril 2026**

**Le Secrétaire de séance**  
Le Secrétaire Général

Pour le Conseil Municipal  
**le Président de séance**  
le Maire

**ILE Ahou Suzanne**

**KOUAME Badou Harlette**